

# Services aux élèves

aveugles ou malvoyants

2025

Ministère de l'Éducation et de  
l'Apprentissage de la petite enfance

Services aux élèves aveugles ou malvoyants

ISBN : 978-0-7711-6699-0 (pdf)

Tous droits réservés © 2025, le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba  
Winnipeg (Manitoba) Canada

Toutes les illustrations ou photographies dans cette ressource sont protégées par les droits d'auteur et on ne devrait y avoir accès ou les reproduire en partie ou en totalité qu'à des fins éducatives prévues dans cette ressource.

Tout site Web mentionné dans cette ressource peut faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Cette ressource est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html).

Les sites Web sont sous réserve de modifications sans préavis.

*Available in English.*

Disponible en médias substituts sur demande.

**Dans la présente ressource, le genre masculin appliqué aux personnes a été employé dans le seul but d'alléger le texte.**

# Table des matières

Introduction	1
Programmes d'éducation appropriés	2
Inscription à l'école	3
Plans éducatifs personnalisés	4
Conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants	6
Admissibilité aux services	8
Technologie d'assistance	10
Collection de documents en médias substitués	12
Pour en savoir plus	13
Ressources en ligne	14



# Introduction

Tous les élèves bénéficient d'une gamme de soutiens et de stratégies d'enseignement qui sont adaptés à leurs besoins éducatifs. Les élèves aveugles ou malvoyants doivent faire appel à des possibilités d'apprentissage et des adaptations particulières pour que leurs besoins soient satisfaits.

L'information contenue dans le présent guide aidera les familles et les écoles manitobaines à appuyer les élèves aveugles ou malvoyants de la maternelle à l'obtention du diplôme d'études secondaires.



# Programmes d'éducation appropriés

On parle de programmes d'éducation appropriés lorsqu'une communauté scolaire offre à tous les élèves les cadres d'apprentissage, les ressources et les services dont ils ont besoin sur le plan de l'apprentissage et du point de vue social et émotionnel.

Les parents et tuteurs, les enseignants, les administrateurs, les enseignants spécialistes, les spécialistes scolaires et les membres de la communauté travaillent en collaboration pour veiller à ce que tous les élèves bénéficient de la meilleure éducation possible.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba adhère au principe de l'inclusion de toutes les personnes.

*L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité inclusive est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens. Au Manitoba, on considère l'inclusion comme une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour tous les Manitobains et les Manitobaines.*

Vous pouvez consulter *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba* à la page Web suivante : [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/aep\\_fr.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/aep_fr.pdf).

# Inscription à l'école

Avant d'inscrire un enfant à l'école, les parents et tuteurs sont encouragés à communiquer avec l'administrateur des services aux élèves\* au bureau de leur division scolaire locale un an à l'avance, si possible.

L'administrateur des services aux élèves travaillera en collaboration avec l'école (c'est-à-dire, le directeur d'école, l'orthopédagogue, l'enseignant de la salle de classe de l'enfant, etc.) afin de coordonner les services de soutien qu'exige chaque enfant.

Dès qu'un enfant est scolarisé, ses parents ou ses tuteurs deviennent membres de son équipe de soutien de l'élève. Celle-ci est composée de personnes qui apportent des connaissances, des compétences et des perspectives particulières au processus de planification. Le nombre de ces personnes varie selon les besoins de l'élève.

Une réunion de transition pour le nouvel élève sera organisée avec l'équipe de soutien de l'élève pour permettre une discussion plus en détail des services de soutien.

Les enfants ayant une déficience visuelle bénéficient souvent de services offerts par Vision Loss Rehabilitation Manitoba (VLR) pendant les années préscolaires. Il serait avantageux que VLR Manitoba assiste à la réunion de transition en plus du conseiller aux élèves aveugles ou malvoyants du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance.

---

\* Il se peut que le poste d'administrateur des services aux élèves ait différentes appellations d'une division scolaire à l'autre. Voici quelques exemples : coordonnateur des services aux élèves, conseiller des services aux élèves, directeur des services aux élèves et directeur général adjoint des services aux élèves.

# Plans éducatifs personnalisés

L'équipe de soutien de l'élève documente les décisions prises dans un plan éducatif personnalisé (PEP). Un PEP n'est pas un contrat au sens de la loi. Il s'agit plutôt d'un outil de planification, de tenue des dossiers et de communication.

Le PEP représente le processus par lequel les membres de l'équipe de soutien de l'élève travaillent en collaboration pour répondre aux besoins particuliers d'élèves individuels.

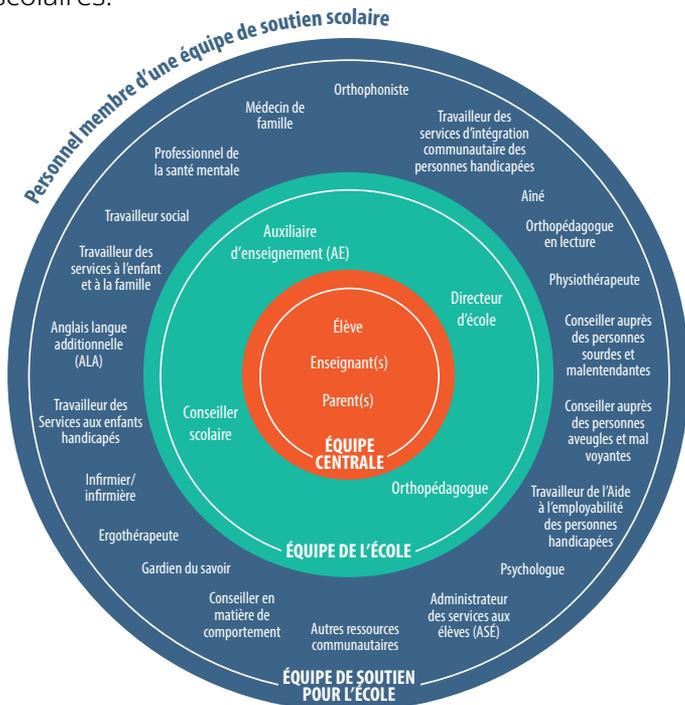
Pour en savoir plus sur les plans éducatifs personnalisés, veuillez consulter la page suivante : [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/pep.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/pep.html).



## Services de soutien aux élèves au niveau de la division scolaire

Les équipes scolaires ont accès à des services de soutien au niveau de la division scolaire, tels que les spécialistes scolaires et les conseillers (voir la partie « Équipe de soutien pour l'école » de l'infographie ci-dessous intitulée « Personnel membre d'une équipe de soutien scolaire »).

Les spécialistes scolaires affectés par la division scolaire fournissent des services consultatifs et collaboratifs au personnel de l'école, aux parents et aux tuteurs, et peuvent devenir des membres actifs d'une équipe de soutien de l'élève. L'administrateur des services aux élèves joue un rôle clé dans le soutien des équipes scolaires.



# Conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants

Une équipe de conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants travaille avec les écoles pour offrir des services de soutien aux élèves aveugles ou malvoyants du Manitoba. Ces conseillers sont des enseignants spécialement formés pour enseigner aux élèves malvoyants. Les écoles sont chargées de la programmation éducative et les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants fournissent un appui continu dans les domaines touchés par la déficience visuelle particulière de l'élève.

Les services offerts par les conseillers sont déterminés grâce à des observations, des évaluations et des discussions avec les parents ou tuteurs et l'équipe de soutien de l'élève. Ils répondent aux besoins visuels particuliers de celui-ci.

Les conseillers :

- travaillent avec l'équipe de soutien de l'élève;
- participent au processus du PEP;
- mènent des évaluations fonctionnelles de la vue;
- recommandent et appuient, selon les besoins, des mesures d'adaptation pour faciliter l'apprentissage en salle de classe, au gymnase, en cour de récréation, à la maison et dans la communauté;
- offrent des ateliers au personnel des divisions scolaires, aux parents et tuteurs et aux établissements d'enseignement postsecondaire;

- fournissent des renseignements et des ressources sur d'autres soutiens dans le système d'éducation et la communauté;
- participent à la transition en début et en fin de scolarité.

Les conseillers enseignent également les compétences spécialisées suivantes :

- lecture et écriture en braille;
- orientation et mobilité;
- technologies d'assistance;
- saisie au clavier et écriture;
- développement des concepts;
- utilisation efficace de la vision résiduelle;
- utilisation efficace des habiletés sensorielles;
- habiletés de la vie quotidienne;
- autonomie sociale;
- choix de carrière.



# Admissibilité aux services

**Pour être admissible aux services consultatifs continus, un élève doit répondre à au moins une des conditions suivantes :**

- un degré maximal d'acuité visuelle corrigée de 20/70;
- un champ de vision inférieur à 20 degrés;
- une détérioration de l'état de l'œil.

**Marche à suivre pour accéder aux services aux élèves aveugles ou malvoyants :**

- Un membre de l'équipe scolaire télécharge et remplit le formulaire de présentation et le rapport de la vue disponibles à l'adresse [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/cons\\_vis/demande.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/cons_vis/demande.html). Les parents et tuteurs doivent signer les deux formulaires.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba reçoit le formulaire de présentation et demande à l'ophtalmologue de l'enfant de fournir un rapport d'examen de la vue récent.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba contacte l'école pour commencer la mise en œuvre des services.

Chaque élève admissible sera associé à un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants. Le conseiller effectuera des observations de l'élève dans l'environnement scolaire et lui fera subir des évaluations fonctionnelles de la vue. L'équipe utilisera

cette information pour planifier en vue de répondre aux besoins particuliers de l'élève en matière d'apprentissage.

Lorsqu'un élève orienté vers ces services ne répond pas aux critères pour des services consultatifs continus, le conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants communiquera avec l'équipe scolaire pour discuter de leurs préoccupations particulières et organisera une visite en personne, le cas échéant. Les services de soutien seront alors offerts sur appel. Les équipes scolaires sont encouragées à communiquer avec le conseiller en cas d'autres questions ou préoccupations.

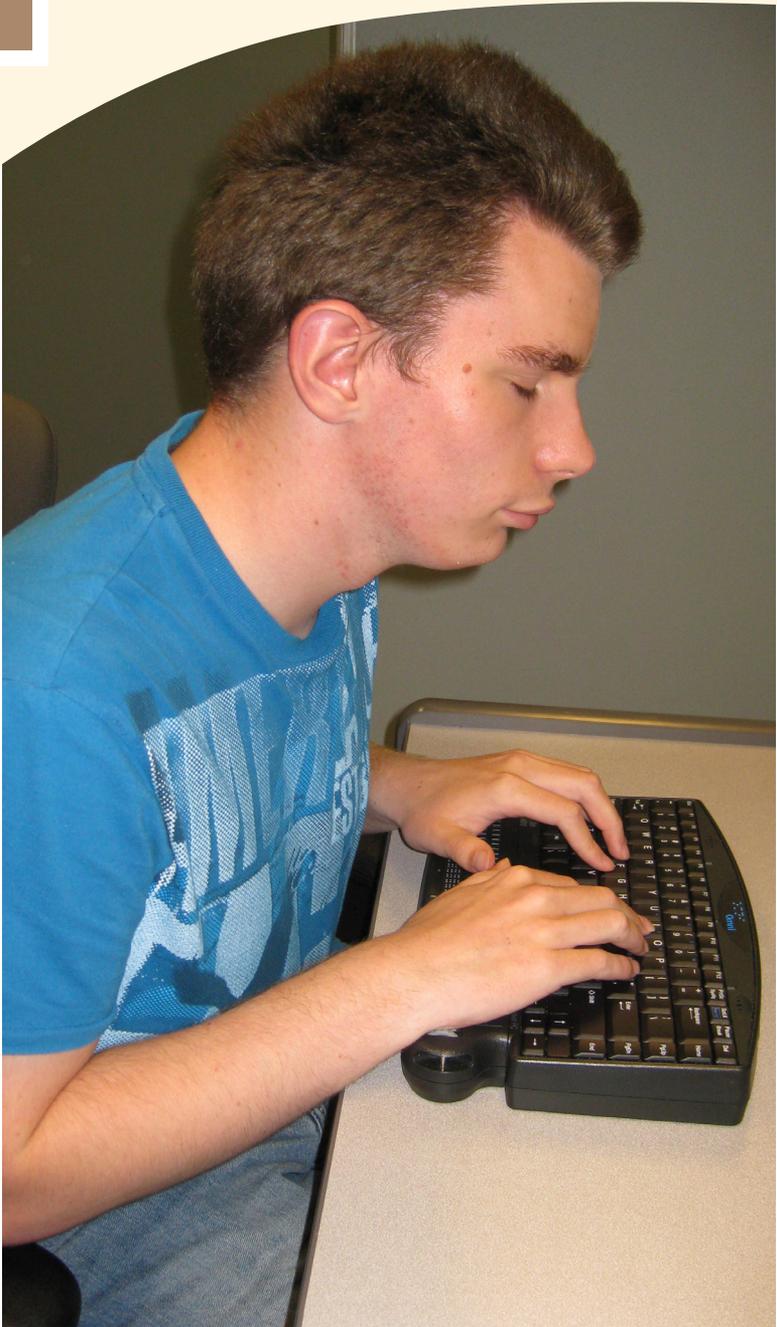


# Technologie d'assistance

L'acquisition de technologies d'assistance peut s'avérer nécessaire pour appuyer l'apprentissage d'un élève. Le conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants détermine les besoins de l'élève dans ce domaine, en collaboration avec l'équipe de soutien de l'élève. L'équipe scolaire déterminera la meilleure façon d'acquérir et de mettre en œuvre le matériel nécessaire.

Les écoles peuvent emprunter des technologies d'assistance spécialisées du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour appuyer l'apprentissage des élèves aveugles ou malvoyants selon la recommandation du conseiller.

Il s'agit d'appareils d'assistance dont les classes ne sont généralement pas équipées (p. ex., machines à écrire en braille, afficheurs braille numériques, téléagrandisseurs pour la vision de loin et de près). Les élèves qui utilisent ces appareils peuvent bénéficier d'un enseignement direct.



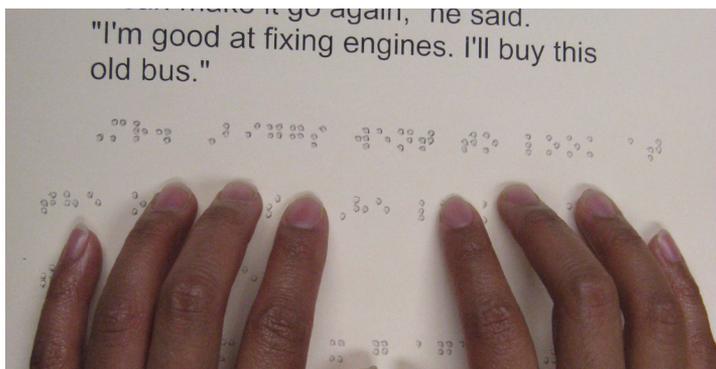
# Collection de documents en médias substituts

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba peut, à l'aide de la Collection de documents en médias substituts, fournir aux écoles des documents de lecture dans des formats divers (documents sonores, électroniques, imprimés en gros caractères ou en braille, etc.).

Si un document requis ne figure pas dans la collection sur place ou dans d'autres collections, le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance pourrait envisager de le produire.

Le temps qu'il faudra pour la production variera en fonction du type et du format du document demandé.

Les enseignants peuvent accéder à ces documents de lecture par l'intermédiaire d'un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants ou directement auprès de la Collection de documents en médias substituts. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page suivante [www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html).



## Pour en savoir plus

Si vous avez des questions au sujet des services du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba à l'intention des élèves aveugles ou malvoyants, veuillez communiquer avec :

### **Coordonnatrice, Section des services aux élèves aveugles et malvoyants**

1181, avenue Portage, bureau 204,

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204 945-7912 à Winnipeg

Sans frais : 1 866 626-4862 (poste 7912)

Télécopieur : 204 948-3229

Site Web : [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html)

Pour en savoir plus sur les formats substitués, veuillez communiquer avec :

### **Collection de documents en médias substitués**

1181, avenue Portage, bureau 204,

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204 945-7722

Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069 (poste 7722)

Télec. : 204 948-3229

Site Web : [www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html)

Courriel : [isbafc@gov.mb.ca](mailto:isbafc@gov.mb.ca).

# Ressources en ligne

## **Programmes d'éducation appropriés**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/index.html)

## **Services aux élèves**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html)

## **Services pour les élèves aveugles ou malvoyants et pour les élèves incapables de lire les imprimés**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html)

## **Collection de documents en médias substitués**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html)

## **Protocole pour l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant besoin de soutien additionnel**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/enfance.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pps/enfance.html)

## **Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux**

[www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/transition/index.html)

## **Soutiens avant la scolarisation, après l'école secondaire et dans la communauté**

<https://visionlossrehab.ca/fr>



